



Association Seignosse Océan

Association des résidents de Seignosse Océan

Le Président de l'association Seignosse Océan

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes.
Hôtel du Département
23, Rue Victor Hugo
40012 MONT DE MARSAN

Seignosse, le 17 Février 2020

Objet : travaux sécuritaires sur l'Avenue des Tucs et du Tuc Dous Brocs et l'Avenue du Bayonnais.

Références :

- Directives relatives à la valorisation prioritaire du réseau de liaisons douces comme atout touristique et sécuritaire édictées dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et dans les travaux en cours de validation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACs, notamment dans son plan d'action et de développement durable (PADD).
- Arrêté préfectoral portant agrément de Seignosse océan en tant qu'association locale d'utilisateurs en date du 19 février 2004.

Pièces jointes : 3 annexes

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

En totale cohérence avec toutes les directives émises aux différents niveaux des structures territoriales qui ont en charge les problèmes liés à l'urbanisme et plus particulièrement à la voirie, j'ai l'honneur, de vous demander l'étude, la programmation et la réalisation d'aménagements de voirie sécuritaires sur deux avenues départementales importantes très fréquentées et accidentogènes de la station balnéaire de Seignosse.

Veillez trouver en annexes des éléments qui pourront vous permettre d'orienter votre décision :

- Annexe 1 : Cadre général de la demande
- Annexe 2 : Cas de l'Avenue des Tucs et de celle du Bayonnais à Seignosse
- Annexe 3 : Plan de situation

Dans la certitude que cette demande retiendra toute votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil départemental, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour l'Association Seignosse Océan

Le Président : Pierre Frenot

Copies :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Service de l'urbanisme - BP 44 - 40231 Saint- Vincent- de- Tyrosse Cedex
- Monsieur le Maire de la commune de Seignosse

Pour Information :

- Monsieur le Préfet des Landes - 24 Rue Victor Hugo - 40021 Mont-de-Marsan
- Monsieur le Président du GAP 40. SPSH Hossegor

Association loi 1901 déclarée le 24 novembre 1997, agréée en tant qu'association locale d'utilisateurs

Siège social : 37, avenue du Sporting- 40510 Seignosse.

Courriel : seignosseocéan2@gmail.com Site Internet : www.seignosseocéan-residents.com



ANNEXE 1 à la lettre du 17 Février 2020

Cadre général de la demande.

L'association Seignosse Océan.

Agée de plus de 20ans et agrée en tant qu'association locale d'usagers (Arrêté de 1ere référence), l'association Seignosse Océan représente environ 200 adhérents propriétaires ou résidents sur la côte seignossaise. Son impact est estimé à plus de 1000 sympathisants.

En dehors de toute attache politique ou confessionnelle, Seignosse océan œuvre bénévolement au profit de ses adhérents certes, mais aussi et avant tout pour le bien de tous.

Elle signale certains problèmes, mais dans toute la mesure du possible, elle propose des solutions pour les traiter, en coordination avec les services officiels responsables de la mise en œuvre des moyens utiles à garantir : la qualité de l'environnement qui fait l'attrait touristique de la station, un urbanisme raisonné et réfléchi, l'entretien régulier des divers réseaux : voirie, eaux pluviales et usées, électricité, accès internet, etc.

En général, et en toute logique de proximité, les services et les élus de la Municipalité de Seignosse restent, dans la mesure de leurs responsabilités, les interlocuteurs privilégiés de l'association.

Le contexte de la demande ;

Les impacts liés à la mise en œuvre de l'acte III de la décentralisation par la loi NOTRe et les transferts de compétences qui y sont attachés notamment dans divers domaines liés au transport, à la voirie, aux plans locaux d'urbanisme (PLUi)..., éloignent sensiblement l'administré des centres décisionnels qui conditionnent sa vie quotidienne. De la même façon, la réalisation planifiée sur plusieurs années de travaux sensibles où importants pour la sécurité s'éloigne sans doute parfois des besoins réels du terrain.

En matière de voirie urbaine, **la sécurité** de nos concitoyens doit, de façon prioritaire, être garantie par la mise en place de voies douces cyclables et piétonnes adaptées aux impératifs modernes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un développement durable défini et prescrit dans toutes les directives et tous les documents de référence récents édictés au niveau national, régional, départemental et intercommunal et nous reconnaissons qu'un travail notable a déjà été réalisé à ce titre au niveau départemental.

Cependant, sauf erreur de notre part et en dehors de quelques études, aucune opération notable ne serait à ce jour, inscrite à court terme pour sécuriser l'Avenue des Tucs ainsi que l'Avenue du Bayonnais à Seignosse, voies départementales urbaines très fréquentées, particulièrement dangereuses et accidentogènes pour les piétons et cyclistes.

Un piéton a été mortellement renversé un autre blessé par un véhicule sur l'Avenue des Tucs le 27 août 2019. Plusieurs accidents dont les conséquences auraient pu s'avérer très graves ont souvent été évités de justesse à certains endroits sensibles de ces mêmes avenues.

Il nous apparait donc important, d'une part d'alerter officiellement les autorités sur le besoin sécuritaire de ces avenues et d'autre part de préciser le cadre de cette demande afin d'en faciliter, autant que faire se peut, l'étude préalable à des travaux.



ANNEXE 2 à la lettre du 17 février 2020

Cas de l'Avenue des Tucs, son prolongement jusqu'au bourg, et de l'Avenue du Bayonnais

De nombreux axes très fréquentés toute l'année notamment en zone urbaine à Seignosse n'offrent pas encore de piste ou de bande cyclables.

C'est le cas de l'Avenue des Tucs qui, depuis l'Avenue des Bourdaines, se prolonge vers le bourg de Seignosse par l'Avenue du Tuc Dous Brocs. Cette voie urbaine départementale (D 86) est croisée en (Cf : plan **B**) par la départementale 79 qui relie Hossegor à Vieux-Boucau. L'Avenue du Bayonnais (Cf : plan **F-G**) est sur cette départementale.

Deux carrefours particulièrement dangereux coupent l'Avenue des Tucs :

- L'un se situe au niveau de l'Avenue du Pley, de la sortie du camping Naturéo très fréquenté et de l'Avenue de la Paloumère. (Cf : plan **A**) Il ne possède aucun aménagement. La construction, en cours, du lotissement des Dunes Blanches entrainera de fait un accroissement sensible de la fréquentation sur cette avenue. L'accident mortel du 27 août 2019 s'est produit à proximité immédiate de ce croisement. L'étude d'un aménagement sécuritaire de ce croisement sensible nous apparait comme une priorité.
- L'autre situé entre le Golf et la station balnéaire, est matérialisé par un rond-point entre la D 86 et la D79. (Cf : plan **B**) Ce carrefour ne possède aucun aménagement pour sécuriser les cyclistes et les piétons qui depuis le Golf souhaitent rejoindre la station au niveau de la plage très fréquentée des Bourdaines ou emprunter la D 79 vers le Nord ou le Sud. La vélocyclette Nord Sud qui suit la D79 s'arrête brutalement au niveau du rond-point de l'Avenue des Tucs. Beaucoup de cyclistes l'empruntent.

Un cycliste qui vient du Nord a deux options une fois arrivé à ce rond-point :

- *Il tourne à droite pour rejoindre les Bourdaines via l'Avenue des Tucs. Mais aucune piste cyclable n'existe jusqu'à Naturéo et il doit éviter un trafic de véhicules très dense.*
- *ou bien il continue vers le Sud pour rejoindre le Lac puis Hossegor par la D79 et l'Avenue du Bayonnais. Mais là encore, faute de piste cyclable, il doit subir et affronter un trafic de véhicules très dense et qui circule rapidement.*

Concernant l'Avenue des Tucs, il importerait enfin que les études prennent en compte le besoin pressant de piste cyclable et piétonne des résidents et des usagers qui fréquentent le Golf (Cf : plan **C**, **D**, **E**) et qui souhaitent rejoindre la station balnéaire ou emprunter la D 86 sans utiliser leur véhicule à moteur.

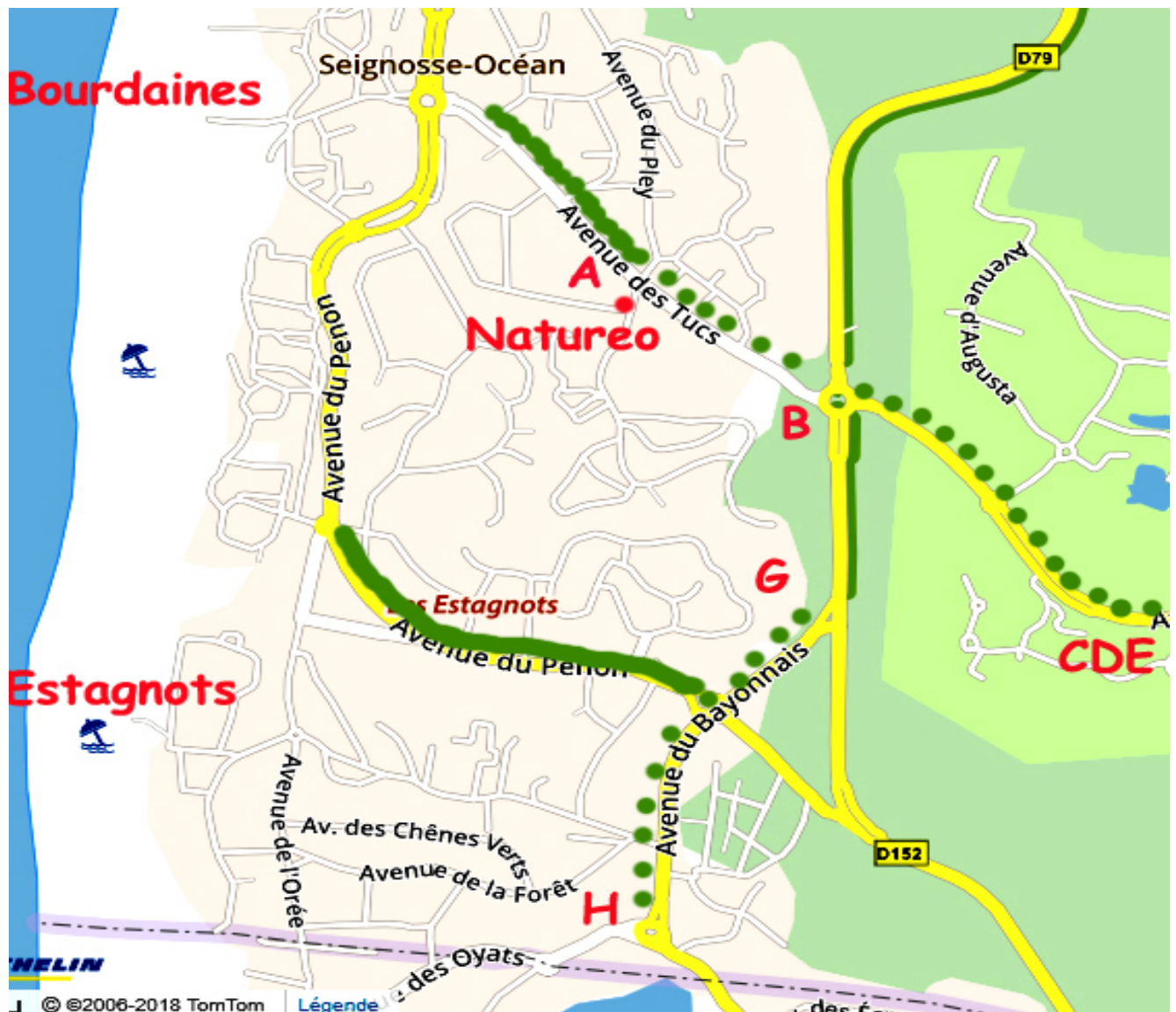
La constitution de pistes cyclables et piétonnes sur ces grands axes, ou tout du moins de bandes cyclables si on ne peut envisager les pistes, permettrait de sécuriser de façon durable la circulation cycliste et piétonne et peut-être aussi de réduire la vitesse des automobiles en cas de rétrécissement de la chaussée.

En outre, ces aménagements renforceraient l'image de Seignosse et de l'intercommunalité en tant que stations parfaitement intégrées dans les orientations de développement durable définies notamment par l'Etat, la Région, le SCoT et le PLUi !



ANNEXE 3 à la lettre du 17 février 2020

Plan de situation.



Légende :

Trait vert plein : pistes cyclables existantes

Pointillés verts : pistes cyclables à créer

A : croisement Avenue des Tuc's/ Avenue du Pley/Natureo/Avenue de la Paloumère

B : carrefour D 86 /D 79 accès Est vers les quartiers du golf et vers l'Avenue du Bayonnais au Sud

C D E : voies de sortie des zones habitées du golf sur l'Avenue du Tuc Dous Brocs qui conduit au Bourg de Seignosse **F** (non sur la carte)

HG : Avenue du Bayonnais